

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 60

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 22

À la première phrase de l'alinéa 35, substituer au mot :

« renvoient » ,

le mot :

« transmettent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.